

## Extrait du Registre aux Arrêtés Municipaux

Numéro de l'arrêté : URB\_2023\_08\_265

**OBJET :** REGLEMENTATION FERMETURE PARC CHATEAU THIBAUT  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
DU LUNDI 21 AOÛT 2023 AU 1er MARS 2024

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Considérant la demande de la société JARDINS 2000, domiciliée à Raismes, de fermer l'accès total du parc du château Thibaut, du 21 août 2023 au 1er mars 2024 afin de pouvoir effectuer les travaux d'aménagement,

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie,

### ARRETE

**Article 1** : Afin de permettre les travaux d'aménagement du parc du Château Thibaut, l'accès de celui-ci sera totalement fermé, du 21 août 2023 au 1er mars 2024

**Article 2** : La pré-signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société JARDINS 2000 le vendredi 18 août 2023 et applicable dès le lundi 21 août 2023 - 07h00.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Lille.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes
- Monsieur le Commissaire de Raismes
- Les services de la Police Municipale de Raismes
- Le service logistique
- Le service d'Intervention Quotidienne
- Le service Communication de la Ville de Raismes
- La société Jardins 2000

Fait à Raismes, le 17 août 2023

Le Maire,

**Aymeric ROBIN**

Pour le Maire, par délégation,  
Le conseiller municipal délégué,

Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le.....	17 AOUT 2023
Transmis en Sous-Préfecture le.....	
Document exécutoire du.....	17 AOUT 2023
Notifié le.....	17 AOUT 2023